



CCAS

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 085-268504115-20230620-232023-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juin, à 20 heures,
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à
la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.

Date de convocation de la Commission Administrative : le 13 juin 2023.

Étaient présents : FAVREAU Laurent - MARTINEAU Stéphanie – OUVRARD Louissette –
CASSARD Pierre - GARNIER Dominique – GRACINEAU Bernard – SAUPIN Marie-Annick –
SELIN Bernadette - BECAUD Nicole - HERAUD Frédéric - THAREAU-GUEYE Isabelle formant
la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GIRAUDEAU Marcel - BERNARD Marie-Madeleine (pouvoir à Stéphanie
MARTINEAU)

Nombre de membres : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

N°23/2023 : LOYERS DU QUARTIER VAL FLEURI

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il convient de fixer les loyers des
habitations du quartier Val Fleuri du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

La Commission Administrative, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les loyers mensuels du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, ainsi qu'il suit :
 - Type III : 410 €
 - Type II : 381,70 €
 - Type I bis : 275,30 €
 - Garage : 31,30 €
- **DECIDE** de maintenir le loyer annuel de la Halte-Garderie à 8 200 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Laurent FAVREAU

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 26/06/2023
Qualité : Président du CCAS
Venansault



CCAS

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 085-268504115-20230620-242023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juin, à 20 heures,
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.
Date de convocation de la Commission Administrative : le 13 juin 2023.

Étaient présents : FAVREAU Laurent - MARTINEAU Stéphanie – OUVRARD Louissette – CASSARD Pierre - GARNIER Dominique – GRACINEAU Bernard – SAUPIN Marie-Annick – SELIN Bernadette - BECAUD Nicole - HERAUD Frédéric - THAREAU-GUEYE Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GIRAUDEAU Marcel - BERNARD Marie-Madeleine (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU)

Nombre de membres : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

N°24/2023 : Transfert de gestion de l'EHPAD / Résidence autonomie Le Val Fleuri au CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé la modification de l'intérêt communautaire, dans l'objectif de :

- Favoriser et soutenir la prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement et de soutien aux aidants (et notamment, assurer la gestion d'Espace Entour'âge),
- Favoriser les mobilités solidaires pour tous,
- Préparer et acter le transfert de gestion des EHPAD publics au futur CIAS
- Elaborer et déployer un schéma directeur gérontologique

Les structures concernées sont les suivantes :

- **EHPAD (9 en régie et 1 en gestion déléguée)**
 - EHPAD Léon Tapon, EHPAD André Boutelier, EHPAD Le Moulin Rouge, EHPAD La Vigne aux Roses, EHPAD Saint André d'Ornay, sis à La Roche-sur-Yon
 - EHPAD Durand Robin sis à La Ferrière
 - EHPAD Les Bords d'Amboise, sis à Mouilleron le Captif
 - EHPAD Les Coteaux de l'Yon (y compris le partenariat avec l'AREAMS concernant la Résidence Autonomie pour personnes handicapées vieillissantes) sis à Rives de l'Yon
 - EHPAD La Bienvenue, sis à Dompierre sur Yon
 - EHPAD Simone Moreau (gestion déléguée à l'ADMR) sis à Aubigny - Les Clouzeaux
- **Résidence Autonomie (1) :**
 - Résidence autonomie les Charmes de L'Yon, sis à Nesmy
- **EHPAD + Résidence autonomie (1) :**
 - EHPAD le Val fleuri (dont 10 logements en Résidence autonomie) sis à Venansault

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération, considérant la volonté de se doter de la compétence de gestion des établissements d'hébergement de personnes âgées et d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté, a décidé la création du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2022 afin lui confier la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Les exercices 2022 et 2023 ont permis :

- D'établir un diagnostic partagé de la gestion des EHPAD et Résidences Autonomie sur le territoire,
- De définir les modalités opérationnelles du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2024 en lien avec les partenaires institutionnels.

L'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que : « *Lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, tout ou partie des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées.* »

Ce transfert s'effectue dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du CGCT précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devra se prononcer sur le calcul des charges et sur l'impact des attributions de compensation des communes.

Par ailleurs, le transfert de la gestion des EHPAD implique le transfert des autorisations délivrées par l'ARS et le Département.

L'article L 313-1 du CASF qui précise que « *L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil* ».

Dans ce contexte, il convient de se prononcer sur l'autorisation de transfert de gestion des EHPAD / Résidence autonomie au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération :

Le Conseil d'Administration du CCAS de Venansault, à 11 voix pour et 1 abstention (Bernadette SELIN),

ACTE la demande de transfert de l'autorisation du CCAS de Venansault au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération pour le nombre de places d'EHPAD et de Résidence autonomie,

AUTORISE le transfert d'autorisation de la gestion de l'EHPAD / Résidence autonomie Le Val Fleuri au CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération au 1^{er} janvier 2024,

CONFIRME que le CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante,

ACTE le transfert du budget annexe, de l'actif et du passif arrêté au 31 décembre 2023 au regard de l'état d'inventaire visé par le Trésorier, de l'établissement concerné du CCAS de Venansault au 1^{er} janvier 2024 au CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération, ainsi que les contrats et autres conventions en vigueur au moment du transfert,

ACTE la clôture du budget annexe après son transfert au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, avec la production d'un compte de clôture à 0.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 085-268504115-20230620-242023-DE

AUTORISE Monsieur FAVREAU Laurent, Président du CCAS de Venansault, à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires au transfert de la gestion de l'établissement EHPAD / Résidence autonomie Le Val Fleuri vers le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Laurent FAVREAU



Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 26/06/2023
Qualité : Président du CCAS
Venansault



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt trois, le vingt juin, à 20 heures,
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.
Date de convocation de la Commission Administrative : le 6 juin 2023

Etaient présents : Nicole BECAUD - Pierre CASSARD - Laurent FAVREAU - Dominique
GARNIER - Bernard GRACINEAU - Frédéric HERAUD – Stéphanie MARTINEAU –
Louisette OUVRARD – Marie-Annick SAUPIN - Bernadette SELIN – Isabelle THAREAU
GUEYE

Absents excusés : Marie-Madeleine BERNARD (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU) -
Marcel GIRAUDEAU

Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

N° 25/2023 EHPAD LE VAL FLEURI – Délibération pour la signature de la convention de l'ESMS Numérique

Le programme ESMS numérique vise à généraliser l'utilisation du numérique dans les
Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS).
Il repose principalement sur le déploiement d'un Dossier Usager Informatisé (DUI) pour
chaque personne accompagnée.

Ce programme contribue au renforcement de la qualité des réponses aux besoins des
usagers, notamment en favorisant l'émergence des services numériques et de leurs usages
au service de la continuité de l'accompagnement, de l'inclusion, de la fluidité des parcours
et des interactions avec les personnes âgées et leurs proches aidants.

Le périmètre du programme comprend plusieurs dimensions :

- le déploiement du DUI interopérable ;
- le développement de services numériques à destination des usagers, afin de
permettre à la personne accompagnée d'être partie prenante de la définition et de la
mise en œuvre de son projet d'accompagnement et son parcours ;
- la conformité aux référentiels et services socles prévus par la stratégie du numérique
en santé.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, le Ségur numérique permet de
mobiliser 600 millions d'euros de 2021 à 2025, fonds issus de Plan National de Relance et
de Résilience (PNRR), soutenus par les fonds européens.

L'ARS des Pays de la Loire a lancé un appel à projet « ESMS numérique » en 2022. Les
EHPAD de La Roche-sur-Yon Agglomération ont constitué une « grappe » et le CCAS de

La Roche-sur-Yon a répondu à cet appel comme porteur de projet pour l'EHPAD et 2 résidences autonomie de l'agglomération yonnaise

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 085-268504115-20230623-252023-DE

SILV

L'ARS a notifié, début 2023, son accord sur ce projet et versera une subvention de 300 000€.

Cette subvention va permettre l'acquisition d'un logiciel de soin commun qui répond aux exigences du DUI ainsi que l'acquisition de matériel informatique et l'amélioration du réseau informatique dans les établissements.

Une convention entre les établissements de l'agglomération yonnaise et le CCAS de La Roche-sur-Yon est nécessaire pour mener à bien ce projet.

Cette convention, qui tient lieu de convention de groupement de commandes au sens des dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, permettra au CCAS de La Roche-sur-Yon, en tant que coordonnateur du groupement, d'assurer la passation et l'exécution des marchés publics liés à ce projet, au nom et pour le compte du groupement.

Les marchés concernés sont notamment les suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la mise en œuvre du projet informatique
- Fourniture, installation, maintenance et prestations de services associés pour la mise en place d'une solution de dossier de l'utilisateur informatisés
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de câblage des EHPAD
- Marché de travaux pour la réalisation du câblage des EHPAD

Au titre de la convention, le CCAS de La Roche-sur-Yon sera chargé d'attribuer les marchés et d'en assurer l'exécution. Il prendra en charge l'intégralité du financement des prestations grâce à la subvention obtenue auprès de l'ARS.

Il est proposé aux membres de la Commission Administrative :

- d'accepter le principe du groupement,
- d'accepter les termes de la convention de groupement, précisant les missions du CCAS de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,
- de prendre acte des procédures qui seront engagées,
- d'autoriser le CCAS de La Roche-sur-Yon à attribuer et à signer les marchés au nom et pour le compte du groupement,
- d'autoriser M. Le Président, à signer la convention de groupement et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Après en avoir délibéré, la Commission administrative, à l'unanimité DECIDE :

- d'accepter le principe du groupement,
- d'accepter les termes de la convention de groupement, précisant les missions du CCAS de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,
- de prendre acte des procédures qui seront engagées,
- d'autoriser le CCAS de La Roche-sur-Yon à attribuer et à signer les marchés au nom

et pour le compte du groupement,

- d'autoriser M. Le Président, à signer la convention de groupement et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 085-268504115-20230623-252023-DE

SLO

Fait et délibéré à Venansault les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 20 juin 2023

~~M. Le Président~~
Laurent FAVREAU

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 23/06/2023
Qualité : Président du CCAS
Venansault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt trois, le vingt juin, à 20 heures,
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.
Date de convocation de la Commission Administrative : le 6 juin 2023

Etaient présents : Nicole BECAUD - Pierre CASSARD - Laurent FAVREAU -
Dominique GARNIER - Bernard GRACINEAU - Frédéric HERAUD – Stéphanie
MARTINEAU – Louissette OUVRARD – Marie-Annick SAUPIN - Bernadette SELIN –
Isabelle THAREAU GUEYE

Absents excusés : Marie-Madeleine BERNARD (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU) -
Marcel GIRAUDEAU

Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

N° 26/2023 EHPAD LE VAL FLEURI – MODIFICATION DE POSTE

Monsieur Le Président interpelle la commission dans le cadre de la mise à jour du
tableau des effectifs suite :
à l'attestation de réussite au concours d'agent de maîtrise territorial d'un agent
et à sa demande écrite
et au respect des lignes directrices de gestion de l'EHPAD ainsi que
l'organigramme fonctionnel.

Pour cela, il est nécessaire de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, la Commission administrative, à l'unanimité :

- DELEGUE Monsieur Le Président pour signer les documents à intervenir.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 085-268504115-20230623-262023-DE

Fait et délibéré à Venansault les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 20 juin 2023

~~M. Le Président~~
Laurent FAVREAU

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 23/06/2023
Qualité : Président du CCAS
Venansault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois.